

ARRÊT SUR IMAGES



Rencontre avec les élus de Montacher-Villegardin, le 18 juillet



Rencontre avec les élus de Brosse, le 19 juillet



Rencontre avec la Maire de Montillot, le 19 juillet



Rencontre avec la Maire de Savigny-en-Terre-Plaine, le 19 juillet



Rencontre avec le Maire de Guillon-Terre-Plaine, le 19 juillet



Rencontre avec le Maire d'Étaule, le 24 juillet



Rencontre avec les élus de La-Ferté-Loupière, le 27 juillet



79ème anniversaire de la libération de Bléneau, le 23 août



Rencontre avec le Maire de Dracy, le 25 août

COORDONNÉES

Permanence d'Auxerre

Kévin LEGENDRE-BONIFACE
2 rue de l'égalité, 89000 Auxerre
03 86 46 68 31 | 06 72 88 93 88
d.verien@senat.fr



Au Sénat

Jules DURIBREU
15 rue de Vaugirard, 75006 Paris
01 42 34 15 69 | 07 72 30 56 45
d.verien@senat.fr

Septembre 2023

Lettre de la Sénatrice



Dominique Vérien

Sénatrice de l'Yonne
Conseillère municipale de
Saint-Sauveur-en-Puisaye

ÉDITO

Chers amis,

Lors de notre réunion du 14 juin dernier autour de Valérie Létard, notre vaillante vice-présidente du Sénat, et défenseuse de nos territoires, je m'étais engagée à vous faire part des résultats de nos débats avec le gouvernement au sujet du ZAN et du texte final qui serait voté à l'issue de la discussion sur la PPL Sénatoriale.

Et bien voici ce que contient ce texte de compromis, résultats d'heures de débat au Sénat puis à l'Assemblée nationale puis d'une Commission Mixte Paritaire qui dura pas moins de 6 heures pour aboutir à un texte commun entre les deux chambres.

6 heures pendant lesquelles ma collègue Valérie Létard et son acolyte Jean-Baptiste Blanc ont tenu ferme pour défendre les positions du Sénat uni, transpartisan, fidèle soutien des collectivités territoriales.

La sobriété, que ce soit en artificialisation, en réseaux divers, en eau ou en énergie, doit devenir notre leitmotiv, soit. Mais n'oublions pas que l'histoire ne s'arrête jamais et qu'il est impossible de mettre un pays sous cloche.

La sobriété doit donc aussi s'appliquer dans les solutions à mettre en œuvre. Notre objectif ne peut et ne doit pas être de désertifier encore plus nos campagnes mais bien de réfléchir à un aménagement du territoire respectueux de la biodiversité dont l'humain fait partie.

Ce texte tente de répondre à ces défis, bonne lecture !

FOCUS SUR LA LOI ZAN



Photos de la réunion avec Valérie Létard, le 14 juin à Appoigny



Photos de la réunion avec Valérie Létard, le 14 juin à Appoigny

Depuis la promulgation de la loi « Climat et résilience » le 22 août 2021, le Sénat a été particulièrement attentif aux modalités de mise en œuvre du « Zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols. L'instauration d'une mission de contrôle dédiée, le dépôt d'une proposition de loi, puis l'examen de celle-ci par le Parlement témoignent du vif intérêt que notre chambre porte à ce sujet. Au regard de l'importance de ce texte pour la vie de nos communes rurales, je reviens vers vous avec le détail de la loi ZAN, que nous avons définitivement adoptée le 13 juillet. Vous le verrez, nombre de ces mesures sont à l'initiative du Sénat et plus particulièrement du groupe centriste. Certaines dispositions initialement prévues feront finalement l'objet de décrets, et vous pouvez compter sur ma vigilance quant à leur contenu. Cette liste balaye l'ensemble des articles du texte, mais mon équipe et moi-même restons bien évidemment à votre disposition pour toute question.

Article 1

Assouplissement des délais de modification des SRADDET, des SAR, du PADDUC et du SDRIF en décalant la date avant laquelle les documents modifiés devront entrer en vigueur. En conséquence, il décale également les délais qui s'imposent à la modification « en cascade » des SCoT, des PLU et des

cartes communales. Concrètement, les Sradet devaient se mettre en conformité au 22 février 2024, les Scot avaient quant à jusqu'au 22 août 2026 et les PLU, jusqu'au 22 août 2027. La loi fraîchement promulguée laisse 9 mois de plus aux régions pour mettre en conformité leurs documents de planification et 6 mois de plus aux Scot et PLU.

Article 2

Mise en place d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols avec une représentation des territoires plus équilibrée. Instituée dans chaque région, sa composition sera déterminée par délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU. Cette commission comprend obligatoirement au moins un représentant de chaque département du périmètre régional, siégeant à titre consultatif. Elle sera chargée de remettre un rapport annuel faisant état des résultats obtenus au regard des objectifs ZAN, des mesures prises en ce sens et des axes d'améliorations.

Article 3

Les projets d'ampleur nationale ou européenne et présentant un intérêt



La loi ZAN conjugue protection de l'environnement et développement de nos territoires

général majeur ne seront pas comptabilisés dans la consommation des collectivités pour la première tranche de dix années. Il s'agit notamment de certains projets industriels, des lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements portuaires... Un arrêté ministériel viendra établir annuellement la liste des projets concernés.

En outre, une commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols sera mise en place dans chaque région. Composée, entre autres, des représentants de l'État et de la région concernée, elle pourra être saisie à la demande de la région en cas de désaccords sur la composition de cette liste.

Article 4

Les communes bénéficieront d'une surface minimale de « droit à consommer » des espaces naturels, agricoles et forestiers, et indépendamment de l'artificialisation passée. Seule condition, cette surface doit être couverte par un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Le maire pourra mutualiser cette surface minimale à l'échelle intercommunale, après avis, de la conférence des maires ou à défaut, du bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné si l'ensemble des maires des communes membres en fait partie.

N° 163
SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022-2023
13 juillet 2023

PROPOSITION DE LOI

visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux
(Texte définitif)

La loi ZAN a été adoptée par le Parlement le 13 juillet

Article 5

Meilleure prise en compte des territoires littoraux frappés par le recul du trait de côte. L'article prévoit de décompter les parcelles rendues inutilisables en raison de l'érosion côtière de l'artificialisation constatée sur le périmètre de la commune, et de les considérer comme de la renaturation. En parallèle, les projets visant à relocaliser dans de nouvelles zones les aménagements et constructions des parcelles touchées par le recul du trait de côte ne seront pas comptabilisés au regard de l'artificialisation.

Article 6

Possibilité pour les communes et EPCI de préempter des terrains présentant de forts enjeux en matière de recyclage foncier ou de renaturation. Les communes pourront délimiter dans leurs PLU des zones à potentiel foncier majeur pour favoriser l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation, à l'intérieur desquels la préemption sera possible.

Article 7

Possibilité pour un territoire, de déduire de sa consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF), la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF du fait d'une renaturation.